

Vous êtes candidat à un poste de professeur des universités

Références :

- [décret n°84-431 du 6 juin 1984](#) fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et des maîtres de conférences.

- [Arrêté du 13 février 2015](#) relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des professeurs des universités.

Pour les candidats au recrutement (art. 9 et 10 de l'arrêté du 13 février 2015 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des professeurs des universités et article 46-1 du décret 84-431)

- la déclaration de candidature imprimée depuis Galaxie, datée, avec votre signature ;
- une copie d'une pièce d'identité avec photographie visible ;
- un curriculum vitae donnant une présentation analytique des travaux, ouvrages, articles, réalisations et activités en précisant ceux qui sont joints ;
- **une annexe au CV sur laquelle vous devez mentionner quel(s) ouvrage(s) (ou travaux...) est/sont joint à la candidature ;**
- un exemplaire d'au moins un des travaux, ouvrages, articles et réalisation parmi ceux mentionnés dans le curriculum vitae ;
- une copie du rapport de soutenance du diplôme détenu ;

Posséder un des titres suivants (art. 46-1 du décret 84-431) :

- habilitation à diriger des recherches (HDR ou Doctorat d'Etat) ;
- diplôme universitaire, qualification et titres de niveau équivalent permettant d'être dispensé de la possession de l'HDR par le CNU ;
- une pièce attestant de la possession de l'un des titres mentionnés à l'article 46-1 du décret 84-431.

Pour les candidats à la mutation (art. 5 et 6 de l'arrêté du 13 février 2015 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des professeurs des universités)

- la déclaration de candidature imprimée depuis Galaxie, datée, avec votre signature ;
- une copie d'une pièce d'identité avec photographie visible ;
- un curriculum vitae donnant une présentation analytique des travaux, ouvrages, articles, réalisations et activités en précisant ceux qui sont joints ;
- **une annexe au CV sur laquelle vous devez mentionner quel(s) ouvrage(s) (ou travaux...) est/sont joint à la candidature ;**
- un exemplaire d'au moins un des travaux, ouvrages, articles et réalisation parmi ceux mentionnés dans le curriculum vitae ;
- une copie du rapport de soutenance du diplôme détenu ;
- une attestation délivrée par le chef d'établissement dont relève le candidat permettant d'établir sa qualité de professeur des universités et l'exercice de fonctions en position d'activité depuis trois ans au moins à la date de clôture du dépôt des candidatures, soit le 26 février 2018. Le document doit être récent et porter une date supérieure au 1^{er} septembre 2017 ;

- **OU** si vous ne remplissez pas les conditions de trois ans, fournir un EXEAT (accord du chef d'établissement prévu à l'article 51 du décret du 6 juin 1984). Le document doit être récent et porter une date supérieure au 1^{er} septembre 2017.

Pour les candidats au détachement (art. 7 et 8 de l'arrêté du 13 février 2015 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des professeurs des universités et article 58-1 du décret 84-431)

- la déclaration de candidature imprimée depuis Galaxie, datée, avec votre signature ;
- une copie d'une pièce d'identité avec photographie visible ;
- un curriculum vitae donnant une présentation analytique des travaux, ouvrages, articles, réalisations et activités en précisant ceux qui sont joints ;
- **une annexe au CV sur laquelle vous devez mentionner quel(s) ouvrage(s) (ou travaux...) est/sont joint à la candidature ;**
- un exemplaire d'au moins un des travaux, ouvrages, articles et réalisation parmi ceux mentionnés dans le curriculum vitae ;
- une copie du rapport de soutenance du diplôme détenu ;
- Les candidats au détachement doivent être titulaires dans leur corps ou leur cadre d'emplois d'origine depuis trois ans au moins à la date de clôture du dépôt des candidatures, soit au 26 février 2018 ;
- une attestation délivrée par l'administration, l'organisme ou l'établissement public dont relève le candidat permettant d'établir son appartenance à l'une des catégories visées à l'article 58-1 du décret du 6 juin 1984 et sa qualité de titulaire dans son corps ou cadre d'emploi d'origine depuis trois ans au moins à la date de clôture du dépôt des inscriptions.

Pour les candidats au titre du rapprochement de conjoint ou du partenaire (art. 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 13 février 2015 relatif aux modalités générales des opérations de **mutation, de détachement** et de recrutement par concours des professeurs des universités)

Pour rappel : La condition des trois années de fonctions d'enseignant-chercheur en position d'activité dans l'établissement où ils sont affectés, fixée à l'article 51 du décret du 6 juin 1984, s'apprécie à la date de clôture des inscriptions indiquée sur le site internet mentionné à l'article 2.

- la déclaration de candidature imprimée depuis Galaxie, datée, avec votre signature ;
- une copie d'une pièce d'identité avec photographie visible ;
- un curriculum vitae donnant une présentation analytique des travaux, ouvrages, articles, réalisations et activités en précisant ceux qui sont joints ;
- **une annexe au CV sur laquelle vous devez mentionner quel(s) ouvrage(s) (ou travaux...) est/sont joint à la candidature ;**
- un exemplaire d'au moins un des travaux, ouvrages, articles et réalisation parmi ceux mentionnés dans le curriculum vitae ;
- une copie du rapport de soutenance du diplôme détenu ;
- s'ils sont mariés, une copie du livret de famille ;
- s'ils sont pacsés, une attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité, accompagné, le cas échéant, de l'acte de naissance du ou des enfants ou du certificat de grossesse ;
- s'ils sont concubins, une photocopie de l'acte de naissance du ou des enfants ou des pages du livret de famille de parents naturels permettant d'établir la filiation, ou du certificat de grossesse et de l'acte de reconnaissance anticipée de l'enfant par les deux parents ;
- une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint, du pacsé ou du concubin; pour les professions libérales, attestation d'inscription

auprès de l'URSSAF ou justification d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

- **Les candidats en situation de handicap** souhaitant bénéficier des dispositions de l'article 9-3 du décret du 6 juin 1984 susvisé doivent fournir le document justifiant de leur appartenance à l'une des catégories mentionnées au [1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail](#), document en cours de validité au moment de la demande et de la date d'effet de la mutation.

Pour les candidats exerçant dans un établissement à l'étranger (art. 43 du décret 84-431)

- la déclaration de candidature imprimée depuis Galaxie, datée, avec votre signature ; une copie d'une pièce d'identité avec photographie visible ;
- un curriculum vitae donnant une présentation analytique des travaux, ouvrages, articles, réalisations et activités en précisant ceux qui sont joints ;
- **une annexe au CV sur laquelle vous devez mentionner quel(s) ouvrage(s) (ou travaux...) est/sont joint à la candidature ;**
- un exemplaire d'au moins un des travaux, ouvrages, articles et réalisation parmi ceux mentionnés dans le curriculum vitae ;
- une copie du rapport de soutenance du diplôme détenu ;
- Attestation du chef d'établissement actuel précisant que le candidat exerce les fonctions d'enseignant-chercheur d'un niveau équivalent à celui de l'emploi à pourvoir ;
- **OU** attestation précisant que le candidat a cessé d'exercer depuis moins de dix-huit mois une fonction d'enseignant-chercheur, d'un niveau équivalent à celui de l'emploi à pourvoir, dans un établissement d'enseignement supérieur d'un Etat autre que la France ;
- une pièce attestant de la possession de l'un des titres mentionnés à l'article 46 du décret 84-431 du 6 juin 1984 :
*« 1° Des concours sont ouverts aux candidats titulaires, à la date de clôture des inscriptions, d'une habilitation à diriger des recherches. Le doctorat d'Etat est admis en équivalence de l'habilitation à diriger des recherches. Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres de niveau équivalent peuvent être dispensés de la possession de l'habilitation à diriger des recherches par le Conseil national des universités ou, dans les disciplines pharmaceutiques, par le Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques, siégeant en application des dispositions de l'article 45. Les candidats exerçant une fonction d'enseignant-chercheur, d'un niveau équivalent à celui de l'emploi à pourvoir, dans un établissement d'enseignement supérieur d'un Etat autre que la France, titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres de niveau équivalent peuvent être dispensés de la possession de l'habilitation à diriger des recherches par le conseil académique ou, dans les établissements non dotés d'un conseil académique, le conseil scientifique ou l'organe en tenant lieu de l'établissement dans **les conditions prévues à l'article 43.** »*

Les documents administratifs en langue étrangère doivent être traduits en français.